

DIRECTION

Le Président du CASDIS

SECRETARIAT DE DIRECTION

à

PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les Maires

Dossier : CASDIS/Président/PB
Fichier : Destructures hyménoptères
N° 71/JFG/NJ

- Objet** : - Modifications des règles relatives à la destruction des nids d'hyménoptères.
- P.J.** : - Première liste d'entreprises susceptibles d'assurer ces destructions.

Afin de recentrer les effectifs sur leurs missions premières de secours et de lutte contre les incendies, le Conseil d'Administration du SDIS, lors de sa séance du 4 juin dernier, a décidé que les Sapeurs-Pompiers du Corps départemental **n'assureront plus, à compter du 7 juillet 2010, les opérations de destructions de nids d'hyménoptères,** dès lors qu'ils ne présentent pas un caractère manifeste de danger et d'urgence.

Dans ce cadre, dorénavant, l'opérateur du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), indiquera à l'appelant la nécessité de contacter une entreprise figurant dans les pages jaunes à la rubrique idoine.

Pendant une période transitoire de 6 mois, s'il y a carence avérée des entreprises privées, il sera possible de faire appel aux sapeurs-pompiers, l'intervention étant alors facturée au bénéficiaire.

Je vous demanderai d'être notre relais auprès de vos administrés afin de les informer de ces nouvelles dispositions (à cet effet, je joins à la présente une première liste des entreprises susceptibles d'assurer ces destructions).

Mes services restent, bien entendu, à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Le Président du CASDIS,



Pierre BORDIER
Sénateur de l'Yonne